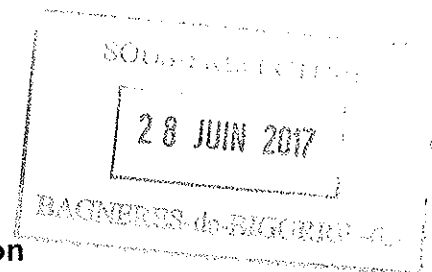


## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Portant réglementation de la circulation sur le Chemin de Lias**



Le Maire de la Commune de VIGNEC,

- VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 ;
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L161-5
- CONSIDERANT le développement de la pratique du vélo tout terrain (VTT) sur le territoire communal,
- CONSIDERANT que la pratique du VTT sur le "Chemin de Lias" est génératrice d'un certain nombre de nuisances en matière de sécurité des usagers et d'intégrité du site ;
- CONSIDERANT que les particularités du Chemin des Lias (étroitesse du chemin, fréquentation) y rendent ces nuisances particulièrement importantes lors de la saison touristique ;
- CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure de nature à garantir la sécurité publique et de préserver l'intégrité du chemin des Lias.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La circulation de tous véhicules à deux roues est interdite sur le Chemin de Lias durant toute la période d'ouverture du Bike Park, soit pour l'année 2017, entre le 8 juillet 2017 et le 27 août 2017.

### **Article 2 :**

L'interdiction d'accès à la voie mentionnée à l'article 1 sera matérialisée par une signalétique verticale et au sol mise en place par la commune de Vignec.

### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Vignec, Monsieur le chef du Centre de Secours de Saint-Lary-Soulan sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés et notamment au départ des itinéraires de descente VTT.

**Article 6 :**

Une copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vignec,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Lary-Soulan
- Monsieur le Directeur de la station de Saint-Lary

Fait à Vignec, le 20 juin 2017

Le Maire,  
  
Jean-Michel ISOART

